

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 décembre 2019

### OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Mesdames, messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif pour 2020 dont les objectifs sont les suivants, dans le contexte d'un effet de ciseaux toujours plus prononcé entre nos recettes et nos dépenses en absence de compensation suffisante par l'État des dépenses engagées par le Département pour assurer la solidarité nationale (AIS, MNA):

- maintenir un haut niveau d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt d'équilibre,
- promouvoir des politiques publiques innovantes tout en maîtrisant la croissance des dépenses de fonctionnement.

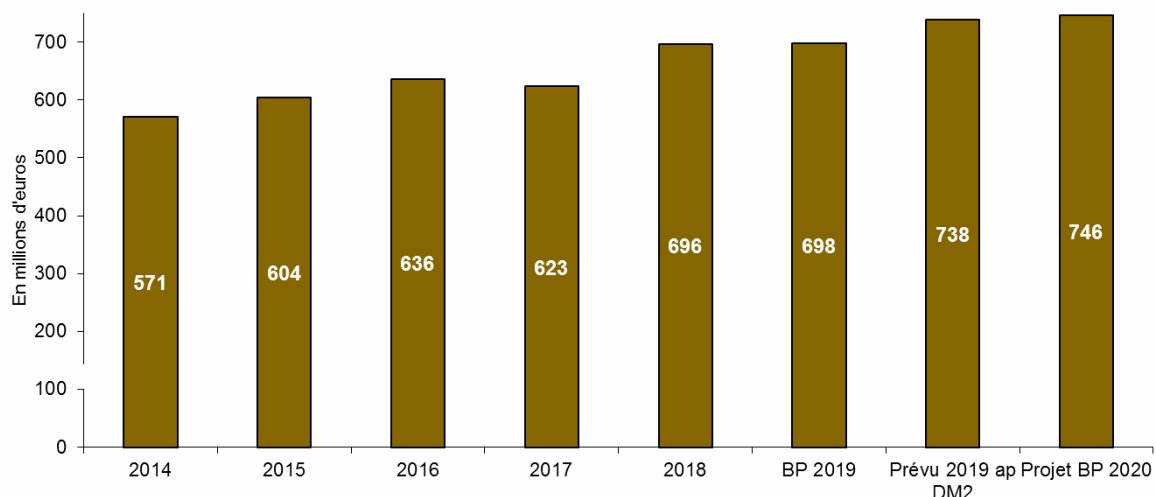
#### **Une structure des dépenses de fonctionnement particulièrement rigide en raison du poids des dépenses sociales non compensées**

La progression des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) se poursuit.

Les crédits inscrits à ce titre en 2020 s'élèvent à 745,7 millions d'euros, en progression de 47 millions d'euros par rapport au BP 2019 (698 millions d'euros). La part de ces dépenses dans le budget départemental progresse puisque les AIS représentent 37,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (29 % en 2012).



## Evolution des AIS



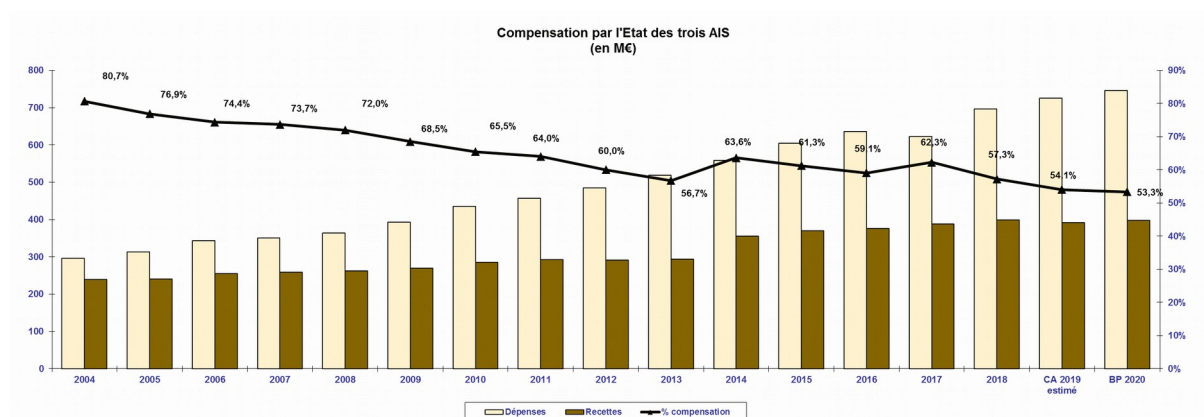
Les prévisions budgétaires se ventilent entre les trois prestations suivantes :

- le RSA : 532 millions d'euros (+ 5,3 % par rapport au CA 2018),
- la PCH : 73,0 millions d'euros (+ 23,6 % par rapport au CA 2018),
- l'APA : 140,7 millions d'euros (+ 6,5 % par rapport au CA 2018).

Le reste à charge 2020 au seul titre du RSA pour la Seine-Saint-Denis s'établit à 215,2 millions d'euros, soit une compensation réduite à 59,6 % de l'allocation versée.

Le reste à charge 2020 pour les 3 AIS s'élève à près de 348 millions d'euros.

Plus globalement, le taux de compensation des 3 AIS est en diminution quasi constante depuis 2004. Cet effet de ciseau s'est accentué depuis 2017 après une courte période de stabilisation entre 2013 et 2017.

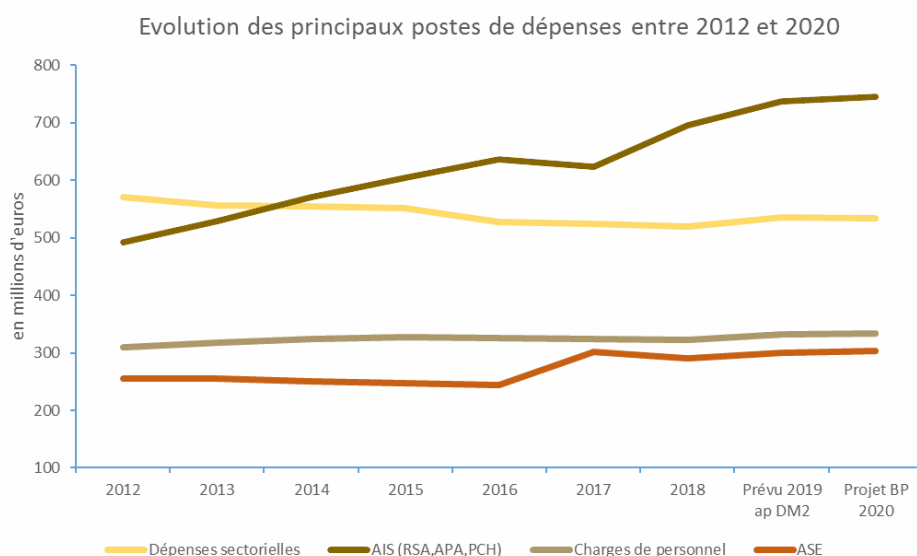


Dans l'attente d'une compensation pérenne et suffisante par l'État, le poids et l'évolution des AIS constitue un des principaux facteurs chroniques des difficultés rencontrées par les finances du Département de la Seine-Saint-Denis.

Au delà des AIS, le budget de l'aide sociale à l'enfance connaît une forte montée en charge. Considérablement revalorisé au cours de l'exercice 2019 en raison principalement de la forte croissance des mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le Département (+29 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au cours des 6 premiers mois de 2019 le nombre des mineurs non accompagnés a progressé de 22 %), le budget est prévu à hauteur du niveau atteint après DM2 2019 (304 millions d'euros).

Concernant les rémunérations et charges du personnel départemental (333,1 millions d'euros), celles-ci sont prévues à un niveau sensiblement équivalent à celui inscrit en 2019 (332,7 millions d'euros).

Enfin, le Département poursuit en 2020 les efforts de gestion engagés depuis de nombreuses années, qui permettent que les dépenses sectorielles de fonctionnement hors AIS, charges de personnel et ASE diminuent de 6,5 % entre 2012 et 2020 et de 0,1 % entre la prévision de 2019 après DM2 et le BP 2020.

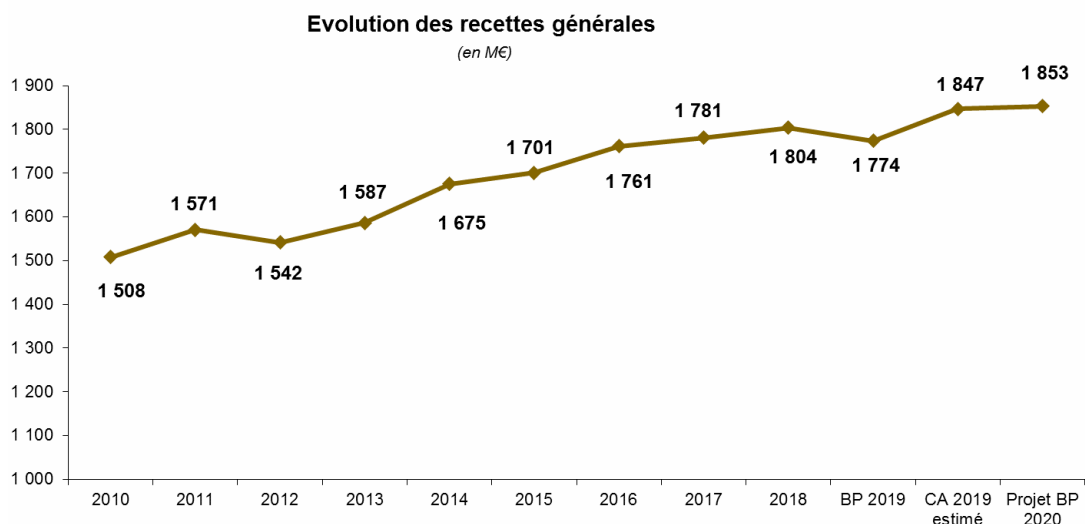


Dans ce cadre, le dispositif de « contractualisation » budgétaire, mis en place à partir du budget 2018, constitue un élément de contrainte supplémentaire qui ne produit aucun effet sur l'amélioration de la santé financière des collectivités territoriales.

Un courrier a été adressé début octobre au Premier ministre ainsi qu'aux ministres concernés pour demander que ce dispositif particulièrement inadapté aux enjeux de nos politiques publiques soit aménagé et notamment sur l'alignement du plafonnement des AIS au plafonnement des dépenses départementales, sur la prise en compte de l'ensemble des dépenses réalisées au titre de l'accueil des MNA et sur la neutralisation des dépenses réalisées par le Département à partir de financements de l'État (logement d'abord, conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie).

### **Les recettes générales de la collectivité progressent trop faiblement pour couvrir la hausse de dépenses sociales obligatoires**

Le montant des recettes générales (90,4 % des recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 1 853 millions d'euros, en progression de 0,3 % par rapport au CA estimé de 2019 (1847,1 millions d'euros).



Le niveau de ces recettes est dû :

- à l'augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti (433,3 millions d'euros) de 2,8 % par rapport au produit notifié de 2019 (421,4 millions d'euros) s'appuyant sur la simulation réalisée par la DGFIP,
- à la prévision haute du produit des droits de mutation (250 millions d'euros) estimé au regard des réalisations des 9 premiers mois de 2019 (191,5 millions d'euros) en progression de plus de 23 millions d'euros par rapport aux réalisations au cours de la même période de 2018,
- à un produit de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 115 millions d'euros à partir d'une estimation fournie par la DGFIP, en baisse de 1,8 % par rapport au prévu 2019 (117,1 millions d'euros),
- au produit du fonds de stabilisation crée en loi de finances pour 2019, de 10,3 millions d'euros, non encore versé à ce jour en 2019.

En dernier lieu, en parallèle avec le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive à 16,29 %, il est proposé de porter la part départementale de la redevance d'assainissement à 0,5774 euros par mètre cube d'eau consommée (0,57 euros en 2019).

Deux ressources issues de la péréquation horizontale pourraient venir sensiblement augmenter le niveau des recettes générales de 2020, si elles étaient adoptées en loi de finances pour 2020 :

- la proposition de l'Association des Départements de France (ADF) de réajuster dès 2020 la péréquation horizontale alimentée par le produit des DMTO (fonds de péréquation des droits de mutation, fonds de solidarité des Départements et fonds de soutien interdépartemental);
- Le Département de la Seine-Saint-Denis proposait de manière complémentaire, le triplement du Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France (FSDRIF). Le montant alloué à ce fonds créé en 2014 et doté de 60 millions d'euros serait ainsi passé à 180 millions d'euros. Malheureusement cette proposition est, à ce stade, restée sans suite.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit deux mesures qui pourraient à court terme précipiter les difficultés financières de notre Département.

En premier lieu, la nouvelle réforme de la fiscalité locale afin de compenser la perte de ressources du bloc communal suite à la disparition de la taxe d'habitation qui consistera à mettre en place dès 2021 un nouveau schéma de financement qui se traduirait pour le Département par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'affectation, en compensation, d'une fraction de TVA nationale. Ce schéma de financement comporte différents risques politiques et financiers parmi lesquels figurent la perte du pouvoir fiscal du Département sur ses impositions directes, la rupture du lien fiscal avec le territoire et sa population, l'aggravation du risque d'« effet ciseaux », la TVA étant une ressource procyclique qui s'écroule en cas de crise alors même que dans ce cas les dépenses sociales du Département explosent. Enfin, cette réforme augmenterait encore l'instabilité des ressources départementales.

L'autre mesure proprement scandaleuse du projet de loi de Finances pour 2020 résulte d'un amendement gouvernemental déposé le 14 novembre qui prévoit de prélever en 2020 75 millions d'euros sur le produit des DMTO des sept départements d'Ile-de-France et de Paris pour financer la SGP (Société du Grand Paris) et 60 millions d'euros les années suivantes. Cette ponction sur les ressources départementales pour compenser le sous-investissement de l'État (l'on pourrait d'ailleurs s'étonner que la Région, compétente en matière de transport ne soit pas mise également à contribution) constitue un coup de poignard supplémentaire pour l'autonomie financière des collectivités locales et une rupture sans précédent dans la logique de notre République décentralisée, à rebours de tous les discours sur le partenariat Etat-collectivités.

Elle est également le signe d'un manque de respect radical à l'égard des collectivités qui n'ont jamais été associées à la préparation de cette décision qui intervient si tardivement dans le calendrier qu'elle bouscule tout le travail de préparation des équilibres budgétaires réalisé par les Départements.

Enfin, cet amendement est inique dans le calcul même des contributions attendues des départements puisque la Seine-Saint-Denis sera le 4ème financeur de ce fonds après Paris, les Hauts de Seine et les Yvelines. Outre que contraire à tous les principes de la décentralisation, cette mesure est également injuste en ce qu'elle fait payer davantage aux plus pauvres. Ce ne sont pas les quelques millions promis au mois d'octobre par le Premier Ministre qui compenseront cet appauvrissement programmé du Département de Seine-Saint-Denis.

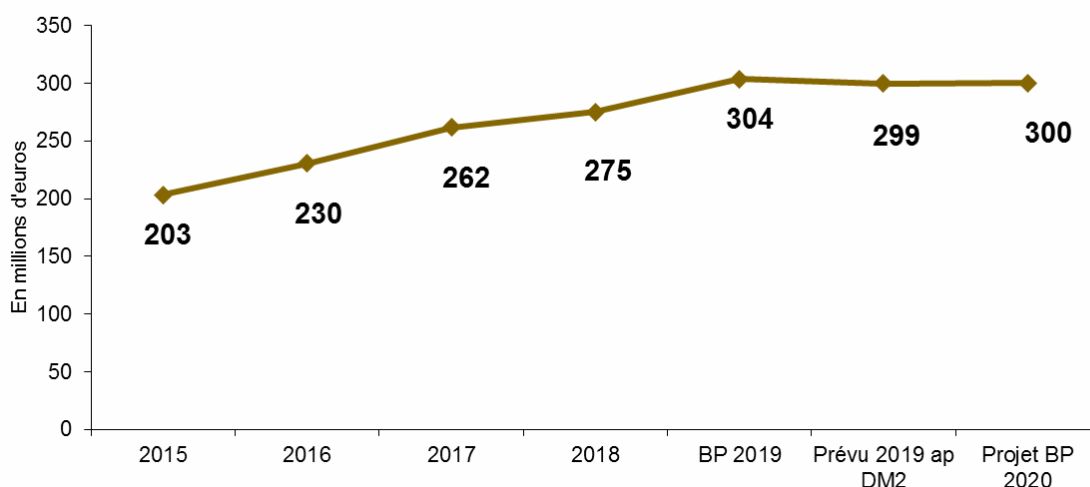
Nous sommes déterminés à mener le combat pour que ces mesures qui mettent en péril notre institution même ne soient pas mises en œuvre par le gouvernement.

### **Le maintien indispensable d'un haut niveau d'investissement pour répondre aux besoins de transformation du territoire**

Le montant des dépenses d'équipement tous budgets confondus s'élève à 300,2 millions d'euros, en progression de 0,2 % par rapport aux prévisions de 2019 après la DM2 (299,5 millions d'euros).

Ces crédits d'investissement se maintiennent donc à un très haut niveau, à hauteur des prévisions de réalisation 2019. Ce maintien de l'effort en investissement après plusieurs années de hausse est indispensable pour répondre aux besoins des habitant.e.s et accompagner le développement du territoire.

### Evolution des dépenses d'équipement brut tous budgets confondus



Les dépenses d'équipement du budget principal s'élèvent à 238,5 millions d'euros, en quasi stabilité par rapport au prévu de 2019 (240,7 millions d'euros). Elles sont consacrées notamment à la poursuite de l'aménagement du T1, du projet Tzen3 et les lignes de métros 11,12 et 14. Ce budget intègre également 10 millions d'euros pour la mise en sécurité du réseau (grosses réparations et éclairage public) ainsi que 19 millions d'euros pour le partage et la qualité de l'espace public. Cette dernière enveloppe répond à la poursuite des ambitions relatives au plan vélo (150 millions d'euros d'ici 2024) et au plan mobilité ;

Les autres dépenses d'équipement concernent essentiellement les domaines suivants :

- 96,2 millions d'euros sont prévus au titre de l'Education, avec la poursuite du Plan Ambition Collèges (PAC) ;
- 8,4 millions d'euros pour le Plan petite enfance et parentalité, destiné à la création de 3 500 nouvelles places sur l'ensemble de la durée du plan, à l'amélioration de l'accueil et aux subventions versées pour le financement de projets innovants en lien avec la Caisse d'allocations familiales ;
- 10,2 millions d'euros dans le domaine de l'écologie urbaine, essentiellement pour la poursuite de la mise en œuvre du plan « à vos parcs », la poursuite de l'engagement conventionnel contracté avec l'Ademe pour lutter contre les nuisances phoniques auxquels s'ajoutent 0,8 million d'euros pour impulser des projets innovants dans le cadre de la transition écologique (incubateur et appel à agir) ;
- 9,7 millions d'euros prévus au titre de l'engagement de la collectivité dans l'organisation des JOP de 2024. Le Département assurera directement la maîtrise d'ouvrages de plusieurs projets pour lesquels la Société de livraison des Ouvrages olympiques (SOLIDEO) lui reversera les sommes engagées. Par ailleurs, selon le calendrier prévu, le Département contribuera aux appels de fonds de la SOLIDEO pour un montant de 8,4 millions d'euros en 2020.

Les dépenses d'équipement du budget annexe d'assainissement s'élèvent à 61,7 millions d'euros pour 2020, contre 58,8 millions d'euros prévus en 2019 après DM2. Ces crédits concernent principalement :

- les actions relatives à la gestion du réseau d'assainissement et des écoulements pour 39,8 millions d'euros, que ce soit pour de la réhabilitation d'ouvrages anciens ou dans le cadre du développement des réseaux de transport ;
- les actions relatives au développement du patrimoine d'assainissement pour 20,5 millions d'euros, dans le cadre du Plan bassins, portant notamment sur la construction de bassins prioritaires.

### **Un emprunt d'équilibre qui demeure élevé**

Au BP de 2019, l'emprunt d'équilibre s'est élevé à 160 millions d'euros. L'emprunt d'équilibre pour 2020 s'établit à 147 millions d'euros.

Face à la nécessité de financer les dépenses d'équipement en 2020, cette augmentation du niveau de l'emprunt d'équilibre par rapport à nos orientations budgétaires est la conséquence directe de la baisse du niveau de notre épargne brute et de l'absence de réponse de l'État à nos demandes de compensation.

Cet emprunt d'équilibre repose notamment sur la viabilité et la progression du fonds de solidarité interdépartemental (FS2I), outil de péréquation horizontale créé en 2019 par les 7 départements d'Ile-de-France pour répondre aux besoins d'aménagement du territoire francilien.

Il s'agit d'un instrument interdépartemental innovant qui permet de financer des investissements, dans un double objectif de solidarité à l'égard des parties les moins bien dotées et d'égalité d'accès au service public, alors que les mécanismes de péréquation indiciaires s'essoufflent. Le gain net attendu de ce fonds pour la Seine-Saint-Denis est de 30 millions d'euros pour 2019 et aussi 2020.

Or, en juillet 2019, dans une action coordonnée, les payeurs départementaux ont fait savoir qu'ils rejetteraient le mandatement de ces subventions, la Direction générale des finances publiques considérant que les financements considérés constituaient pour les Départements des dépenses de fonctionnement. Les départements membres du FS2I ont mené une lutte résolue pour que l'État n'empêche pas la mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité interdépartemental.

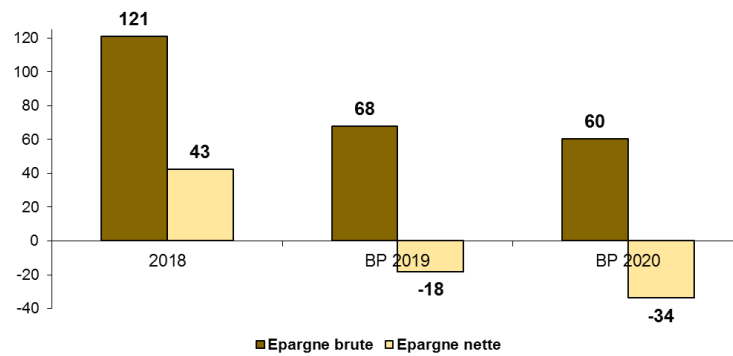
Dans l'attente de la validation par l'État, assurant la viabilisation du dispositif, celui-ci est actuellement bloqué. Dans le cas où la pérennisation de ce fonds ne serait plus assurée, le niveau de l'emprunt de 2020 en serait affecté.

### **Une épargne toujours insuffisante**

La reconstitution de notre niveau d'autofinancement est un objectif majeur pour notre collectivité afin de garantir durablement la solvabilité du Département.

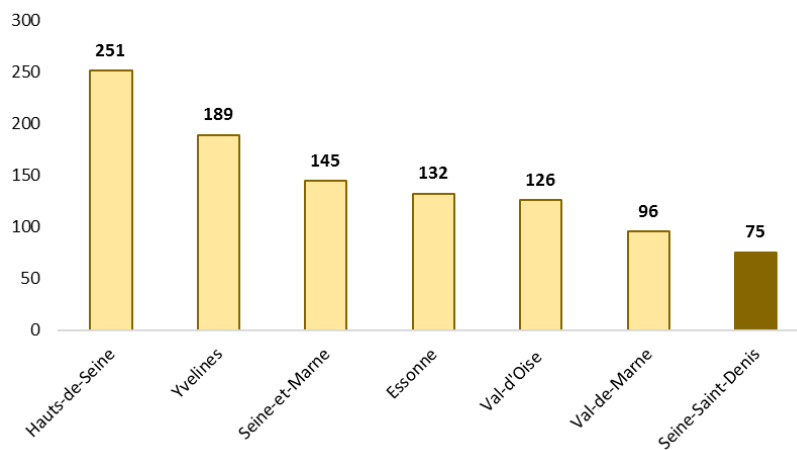
Néanmoins, cette reconstitution de notre épargne ne peut être assurée que grâce à l'obtention de ressources nouvelles conséquentes. Or, à ce jour, le Département n'a reçu aucune assurance d'une augmentation de ses recettes pour l'année 2020. En conséquence, l'épargne brute (constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) se dégrade en 2020 par rapport au BP 2019. Après un niveau d'épargne brute de 120,8 millions d'euros en 2018 et 68 millions d'euros au BP 2019, elle se situe primitivement à 60,4 millions d'euros en 2020.

Evolution des épargnes du Département  
(en M€)



A titre de comparaison, le niveau de l'épargne brute du Département de la Seine-Saint-Denis est un des plus faibles d'Ile-de-France, puisqu'il s'élevait à 75 euros par habitant en 2018.

Epargne brute/hab CA 2018



Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) déjà très faible en 2018 (6 %) diminue encore au BP 2020 (3 %).

Il est généralement admis qu'un seuil de taux d'épargne brute inférieur à 10-12 % expose la collectivité à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

\*  
\*                      \*



Les grandes priorités de politiques publiques portées par ce budget 2020 sont les suivantes :

- Le maintien de l'effort du Département en matière d'investissement d'avenir décidés au cours de la mandature : PAC, Plan petite enfance et parentalité, plan « A vos parcs, plan mobilité et plan vélo, plan piscines.
- La mise en œuvre des engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique, visant à faire bénéficier le plus grand nombre des solutions écologiques, à renforcer l'éco-responsabilité de l'administration départementale et à faire de l'innovation un levier de la transition écologique ;
- La mise en place d'une démarche de budget participatif écologique qui permettra aux citoyens de proposer des projets d'équipement, puis de voter pour ceux qui devront être réalisés. Le budget estimé pour 2020 s'établit à plus de 2,6 millions d'euros dont 0,1 million d'euro destiné à chacun des 21 cantons et une enveloppe globale de 0,5 million d'euros pour le financement de projets d'ampleur départementale. Les crédits nécessaires à cette démarche participative seront proposés durant l'exercice 2020 et les modalités précisées dans un règlement d'intervention adopté lors d'une prochaine commission permanente. Plus généralement, le Département poursuivra la rénovation de ses modalités de dialogue avec les habitants en mettant en œuvre une démarche usagers dans tous les services départementaux et en élargissant encore le périmètre de l'appel à agir *In Seine Saint-Denis* dont le règlement unifié sera adopté lors d'une prochaine commission permanente.
- La mise en œuvre du quatrième schéma de l'autonomie 2020-2024 destiné à impulser un territoire 100 % inclusif, accompagner sans rupture et soutenir les aidants, assurer le libre choix du lieu de vie et développer une offre médico sociale adaptée à chacun ; plus particulièrement le Département poursuivra le déploiement en 2020 de la carte Ikaria, pour un coût potentiel maximal estimé à 3,2 millions d'euros. Cette carte est destinée à encourager les sorties et la pratiques culturelles, sportives et de loisir des personnes âgées du 60 ans et plus, au moyen notamment d'un « coup de pouce » financier du Département l'année des 65 ans des bénéficiaires puis tous les 5 ans. Par ailleurs, le forfait Améthyste évoluera pour favoriser encore davantage la mobilité des personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées. Il sera proposé aux bénéficiaires (personnes âgées et aux personnes handicapées modestes), réalisant des déplacements occasionnels, une offre alternative de gratuité via le financement des 120 premiers trajets réalisés dans l'année.
- Le développement des actions en faveur de la jeunesse : en complément de celles qui sont menées spécifiquement pour les collégiens, les dispositifs visant à favoriser l'éducation, la formation et l'insertion des jeunes traversent l'ensemble des politiques départementales. A titre d'exemple, le dispositif « + citoyens 18-30 ans », est destiné à favoriser les initiatives des jeunes et soutenir leur volonté de réussir, de se construire et d'être citoyen (dispositif qui intègre depuis 2019 « Agir In Seine-Saint-Denis »). Cette politique passe notamment par le soutien à de nombreuses structures relevant de la jeunesse, de l'éducation populaire, favorisant la pratique amateur (schémas départemental Cap'amateurs) ou encore en matière d'emploi (missions locales, espaces dynamiques d'insertion). Au niveau de l'insertion, il est mené des actions spécifiques pour mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE et les jeunes nouveaux entrants au RSA. Afin de mieux identifier l'importance de ces interventions, il sera proposé à l'assemblée un plan « jeunesse » transversal qui remettra en lumière et en cohérence l'ensemble de ces actions, et qui sera également l'occasion si besoin de les faire évoluer pour mieux répondre aux attentes des différents publics.

- En matière de logement, le Département mettra en œuvre en 2020 les orientations retenues par sa stratégie en faveur du logement et de l'hébergement pour partie reprise dans le Plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées notamment en matière de prévention précoce des impayés de loyers et de réduction de la précarité énergétique ; nous poursuivrons la montée en charge du dispositif Logement d'abord et intensifierons la recherche d'hébergement alternatif à l'hôtel,
- En matière d'emploi, le plan départemental d'insertion et d'emploi sera mis en œuvre avec pour objectifs, la promotion du territoire et de ses dynamiques d'emploi, le développement des clauses d'insertion, des actions structurantes en matière d'amélioration de l'orientation des publics au RSA et le portage d'actions innovantes tournées vers l'emploi et adaptées aux besoins variés des publics,
- Concernant la gestion de l'enveloppe de subvention globale de FSE par le Département, 2ème organisme intermédiaire de France, l'année 2020 devra permettre de poursuivre la réalisation des montants programmés sur 2014-2017 et d'assurer la programmation de la convention 2018-2020. Grâce au redéploiement obtenu par le Département, le montant à programmer et à contrôler s'élève à 39,7 millions d'euros sur la période 2014-2020.

Vous trouverez ci-après une présentation détaillée par section et par nature des dépenses et des recettes du projet de budget primitif pour 2020.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement pour 2020 s'élève, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 2 017,9 millions d'euros, en progression de 4,8 % par rapport au BP 2019 (1 926,3 millions d'euros).

Les propositions de dépenses réelles se décomposent par budget de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>% BP 2020 / BP 2019</b>
Budget principal	1 899,0	1 989,4	4,8%
Budget annexe d'assainissement	27,3	28,4	4,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 926,3</b>	<b>2 017,8</b>	<b>4,8%</b>

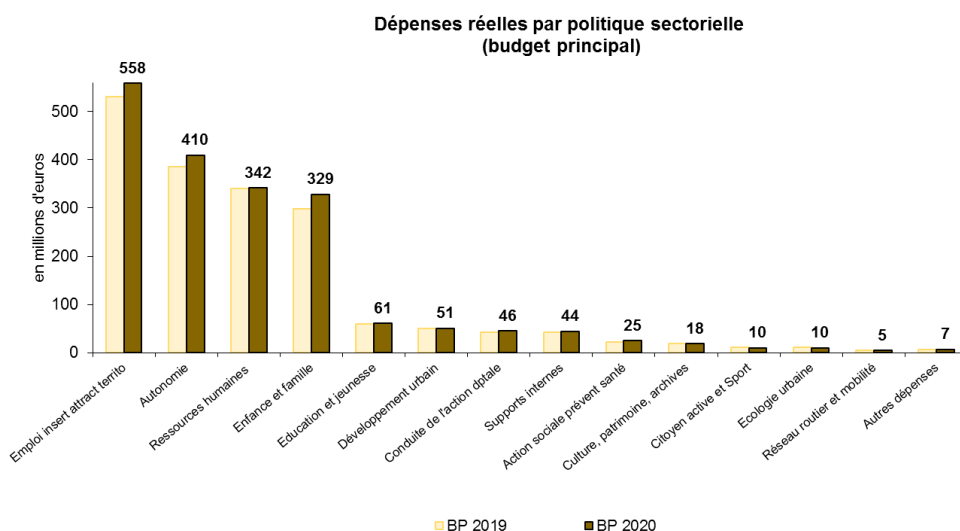
### **1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

La structure des dépenses par nature (en mouvements réels) du budget principal et leur évolution par rapport au BP 2019 sont les suivantes :

#### **Évolution des dépenses de fonctionnement par nature**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2019/ BP 2020</b>	<b>Part BP 2020</b>
Fournitures & services extérieurs	153,4	155,5	1,4%	7,8%
Dépenses de personnel <sup>1</sup>	374,8	376,0	0,3%	18,9%

Impôts et taxes	3,1	3,3	8,6%	0,2%
Autres charges d'activité	1 285,1	1 370,8	6,7%	68,9%
Charges financières	52,5	51,8	-1,3%	2,6%
<i>dont intérêts</i>	37,9	37,3		
<i>dont loyers des contrats de partenariat</i>	8,5	8,4		
<i>dont indemnités de résiliations, compensées par une reprise de provision</i>	6,1	6,1		
Divers, y.c. prélèvements au titre des fonds de péréquation DMTO	30,1	31,9	5,9%	1,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 899,0</b>	<b>1 989,4</b>	<b>4,8%</b>	<b>100,0%</b>



### 1.1. Les fournitures et services extérieurs

Cette rubrique regroupe l'essentiel des dépenses de logistique du Département (fluides, loyers, fournitures petites réparations et prestations de service....).

Les dépenses prévisionnelles 2020 relatives aux fournitures et services extérieurs s'élèvent à 155,5 millions d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport au prévu 2019 après DM2 (156,7 millions d'euros). Les efforts de gestion réalisés portent essentiellement sur ces comptes.

Les diminutions de crédits portent principalement sur les dépenses suivantes :

- les fournitures diverses : 5,8 millions d'euros, en diminution de 2,3 % par rapport à 2019 (5,9 millions d'euros) ,
- les dépenses de locations mobilières et immobilières : 15,6 millions d'euros, en diminution de 5,2 % par rapport aux dépenses prévues en 2019 après DM 2 (16,5 millions d'euros),

1 Intégrant les rémunérations et charges des assistants familiaux

- les dépenses liées aux fluides, énergie et carburants : 9,1 millions d'euros, en diminution de 3,63 % par rapport aux dépenses prévues en 2019 après DM2 (9,5 millions d'euros),
- les frais postaux et de télécommunication : 2,1 millions d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport à 2019 (2,2 millions d'euros),
- les frais de gardiennage : 2,2 millions d'euros, en diminution de plus de 22 % par rapport à la prévision de 2019 après DM2 (2,8 millions d'euros),
- les frais de nettoyage des locaux : 4,5 millions d'euros en baisse de plus de 25 % par rapport aux dépenses prévues en 2019 après DM2 (6,0 millions d'euros),

Par ailleurs, les frais de transport liés à la carte améthyste (24,1 millions d'euros) progressent de 4,5 % par rapport à la prévision de 2019 (23,0 millions d'euros), ainsi que les frais d'entretien et de réparation (22,6 millions d'euros) qui progressent de 4,9 % par rapport à 2019 (21,5 millions d'euros). Les modalités de versement de la nouvelle aide permettant d'assurer la gratuité des transports occasionnels pour les personnes âgées et handicapées modestes seront arrêtées dans un règlement d'intervention adopté lors d'une prochaine commission permanente.

*Les dépenses relatives aux fournitures et services extérieurs sont comptabilisées pour l'essentiel au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.*

## **1.2. Les dépenses de personnel**

Le montant prévisionnel 2020 relatif aux dépenses de personnel est de 376 millions d'euros, ce qui représente près de 19 % des dépenses réelles de fonctionnement, qui se répartissent de la façon suivante :

- 333,1 millions d'euros représentant les rémunérations et charges pour le personnel départemental, en progression de 0,1 % par rapport au BP 2019 (332,7 millions d'euros), dont 6,5 millions d'euros destinés à la rémunération des agents départementaux mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ; 42,9 millions d'euros destinés à la rémunération des assistants familiaux, en progression de 1,8 % par rapport au BP 2019 ; cette progression représente la traduction en année pleine du coût des recrutements réalisés au cours de 2019.

Le montant des crédits relatifs à la politique des ressources humaines (341,6 millions d'euros) se répartit entre le montant des rémunérations et charges (333,1 millions d'euros au compte 64) et d'autres dépenses pour 8,5 millions d'euros (hors compte 64 : action sociale, formation professionnelle, mission égalité diversité)

*Les charges de personnel sont comptabilisées au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, au chapitre 011 Charges à caractère général, au chapitre 016 Allocation personnalisée d'autonomie et au chapitre 017 Revenu de solidarité active.*

## **1.3. Les autres charges de gestion courante**

La prévision 2020 des autres charges de gestion courante est de 1 370,8 millions d'euros, ce qui représente une progression de 6,7 % par rapport au BP 2019 (1 285,1 millions d'euros). Elles représentent près de 69 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département et se décomposent de la façon suivante :

### **1.3.1. Les aides à la personne**

Elles s'élèvent à 766,9 millions d'euros au BP 2020 et recouvrent principalement les trois allocations individuelles de solidarité.

Ainsi, les crédits inscrits en 2019 au titre des AIS sont les suivants :

- RSA : 531,9 millions d'euros (+5,3 % par rapport au BP 2019),
- PCH : 73,0 millions d'euros (+20,8 % par rapport au BP 2019),
- APA : 140,7 millions d'euros (+6,5 % par rapport au BP 2019).

### **1.3.2. Les frais de séjour et d'hébergement**

Ces frais s'élèvent à 389,2 millions d'euros en 2020, en progression de 10,3 % par rapport au BP de 2019, notamment en raison de l'augmentation du nombre de MNA accueillis. Ils comprennent essentiellement :

- les frais de séjour et d'hébergement relatifs à l'aide sociale à l'enfance pour 226,2 millions d'euros, en progression de 16,2 % par rapport au BP 2019 (194,7 millions d'euros),
- les dépenses d'hébergement relatives aux personnes âgées pour 39,9 millions d'euros, en progression de 3,0 % par rapport au BP 2019 (38,7 millions d'euros),
- les frais de séjour concernant les personnes handicapées qui s'élèvent à 107,9 millions d'euros, en augmentation de 1,1 % par rapport au budget précédent (106,8 millions d'euros),
- les dépenses relatives à la prévention spécialisée à hauteur de 13,2 millions d'euros (12,7 millions d'euros au BP 2019).

### **1.3.3. Les contributions obligatoires et les participations**

Les contributions et participations sont inscrites pour 149,8 millions d'euros en 2020, ce qui représente une progression de 1,6 % par rapport au BP 2019. Ces dépenses concernent principalement :

- la contribution de Département à « Ile-de-France Mobilités »(ex STIF) pour 48,9 millions d'euros,
- la contribution à la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris pour 37,2 millions d'euros et aux services communs de la préfecture de Police pour 3,0 millions d'euros,
- les dotations de fonctionnement des collèges publics à hauteur de 20,2 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros au titre de l'aide à la demi pension, et des collèges privés pour 7,1 millions d'euros,
- le financement des fonds sociaux qui s'élève à 11,3 millions d'euros et progresse de 2,3 % par rapport au BP 2019.

### **1.3.4. Les subventions de fonctionnement**

Prévues globalement à hauteur de 61,1 millions d'euros, ces dépenses progressent de 3,9 % par rapport au BP 2019 (58,8 millions d'euros). Les subventions concernent principalement :

- les subventions aux communes et structures intercommunales pour 3,0 millions d'euros en progression de 13,9 % par rapport au BP 2019 (2,6 millions d'euros),

- les subventions aux autres établissements publics locaux pour 2,3 millions d'euros, en progression de 25,9 % par rapport au BP 2019 (1,8 millions d'euros),
- les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour 54,9 millions d'euros, en progression de 2,3 % par rapport au BP 2019 (53,7 millions d'euros). Elles bénéficient majoritairement aux secteurs suivants :
  - 15,9 millions d'euros pour la culture, le patrimoine et les archives,
  - 12,0 millions d'euros pour l'emploi, l'insertion et l'attractivité territoriale,
  - 10,4 millions d'euros pour l'enfance et la famille,
  - 9,2 millions d'euros pour la citoyenneté active et le sport,

*Les autres charges de gestion courante sont comptabilisées aux chapitres 65 Autres charges de gestion courante, 016 Allocation personnalisée d'autonomie, 017 Revenu de solidarité active et 6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.*

#### **1.4. Les charges financières**

Les propositions budgétaires pour 2020 s'élèvent à 51,8 millions d'euros et sont principalement composées de :

- 37,3 millions d'euros relatifs aux intérêts du stock de la dette, ce qui représente une diminution de 1,8 % par rapport au BP 2019 (37,9 millions d'euros),
- 8,4 millions d'euros correspondant aux frais financiers des loyers dans le cadre des contrats de partenariat,
- 6,1 millions d'euros relatifs aux indemnités pour la résiliation anticipée de produits structurés, compensés à hauteur de 4,9 millions d'euros par des reprises de provisions constituées dans le cadre des contentieux.

*Les charges financières sont comptabilisées au chapitre 66 Charges financières.*

#### **1.5. Les prélèvements au titre des fonds de péréquation assis sur les DMTO**

La participation prévisionnelle du Département aux fonds de péréquation assis sur les DMTO s'établit à 29,6 millions d'euros en 2020. Elle se décompose ainsi :

- 12,2 millions d'euros au titre du fonds de péréquation sur les DMTO,
- 12,8 millions d'euros au titre du fonds de solidarité des Départements (FSD),
- 4,6 millions d'euros au titre du fonds de soutien interdépartemental (FSID) créé en loi de finances pour 2019.

## **2. Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 2 049,9 millions d'euros, en progression de 4,2 % par rapport au budget primitif 2019 (1 966,7 millions d'euros) et de 2,6 % par rapport à la prévision de 2019 BP +DM1 et DM2) hors résultat reporté (1 997,6 millions d'euros).

Comme en 2019, le budget primitif 2020 sera voté sans reprise du résultat de l'exercice précédent et sans hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti.

La structure des recettes au BP 2020 et leur évolution par rapport au budget primitif 2019 sont les suivantes :

M€	BP 2019	Prévu 2019 après DM2	BP 2020	Evol. BP 2020/

				Prévu 2019
Fiscalité indirecte dont :	303,2	303,2	338,7	11,7%
<i>Droits de mutation</i>	216,0	216,0	250,0	15,7%
<i>Fonds de solidarité des Départements</i>	43,9	43,9	43,9	0,0%
<i>Fonds de péréquation DMTO</i>	14,3	14,3	15,8	10,5%
Fiscalité directe avec pouvoir de taux (taxe foncière sur les propriétés bâties)	416,8	421,4	433,3	2,8%
Fiscalité directe sans pouvoir de taux dont :	153,4	152,8	150,4	-1,6%
<i>Dotations de compensation péréquée</i>	30,9	30,2	30,2	0,0%
<i>CVAE</i>	117,1	117,1	115,0	-1,8%
Dotations de l'Etat et compensations dues aux pertes décidées par l'Etat dont :	900,2	910,5	930,5	2,2%
<i>DGF</i>	211,8	212,1	212,1	0,0%
<i>Quote part taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques</i>	246,5	246,5	246,5	0,0%
<i>Taxe sur les conventions d'assurance</i>	179,7	179,7	189,3	5,4%
<i>FNGIR &amp; DCRTP</i>	79,3	78,5	78,5	0,0%
<i>Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion</i>	23,0	23,0	23,0	0,0%
<i>Fonds de stabilisation</i>			10,3	
<i>Fonds de soutien interdépartemental (FSID)</i>		9,3	9,3	0,0%
<i>Attribution de compensation de la CVAE (Région)</i>	115,7	115,7	115,7	0,0%
<i>Fonds de solidarité des Départements d'Ile-de-France</i>	28,8	29,2	29,2	0,0%
Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'APA et la PCH	50,3	50,3	58,0	15,2%
Autres recettes (domaniales, participations des familles)	109,6	111,2	116,8	5,0%
Produits financiers (dont fonds de soutien de sortie des emprunts à risques)	2,0	2,0	2,3	14,1%
Reprise de provision	31,1	46,1	19,9	-35,9%
<b>Total hors excédent reporté</b>	<b>1 966,7</b>	<b>1 997,6</b>	<b>2 049,9</b>	<b>2,6%</b>
Excédent reporté		93,5		
Total	1 966,7	2 091,1	2 049,9	

La réforme fiscale de 2010, à travers la compensation des transferts de charge par de la fiscalité indirecte, ainsi que la baisse de la DGF amorcée en 2014, ont profondément modifié la structure des recettes de fonctionnement du Département :

### Evolution de la structure des recettes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité directe (avec pouvoir de taux)	18,9 %	21,0 %	20,8 %	20,8%	21,2%	21,1%
Fiscalité directe (sans pouvoir de taux)	12,5 %	13,0 %	13,6 %	7,5%	7,8%	7,3%
Fiscalité indirecte	13,3 %	13,5 %	13,9 %	15,0%	15,4%	16,5%
Dotations et compensations de l'État	45,7 %	44,0 %	44,6 %	48,7%	49,8%	49,6%
Excédent reporté						
Autres recettes	9,5 %	8,5%	7,2 %	7,9%	5,8%	6,8%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Pour 2020, les recettes générales représentent 90,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Département doit faire face à la diminution de la **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises**. En effet, les services de la DGFIP ont communiqué au Département le montant provisoire de cette ressource pour 2020 qui s'élèverait à 115 millions d'euros, en diminution de 1,8 % par rapport à la prévision de 2019 (117,1 millions d'euros).

Par ailleurs, un certain nombre de recettes progressent par rapport à la prévision de 2019 après DM2 :

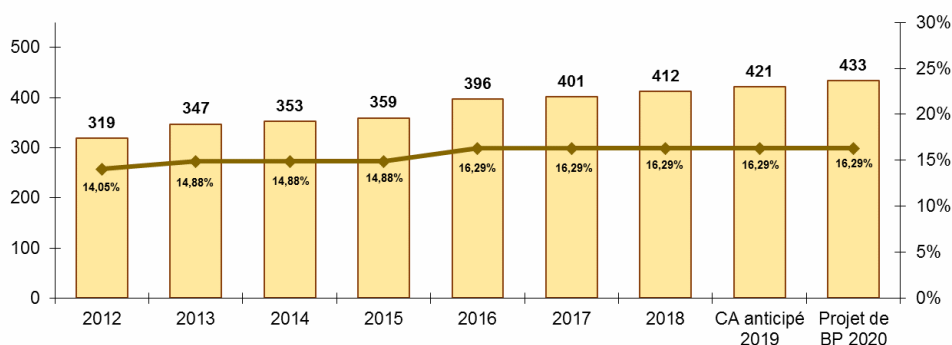
#### - Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le seul levier fiscal dont disposent les Départements. A partir de 2021, la part départementale de la taxe foncière est transférée aux communes.

Une simulation de la DGFIP porte le produit de cette taxe à 433,4 millions d'euros en 2020, ce qui représente une progression de 2,8 % par rapport au montant notifié pour 2019 (421,4 millions d'euros).

En 2020, il est proposé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste fixé à 16,29 % pour la cinquième année consécutive.

Evolution du produit du foncier bâti (en M€) et de son taux



#### - La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

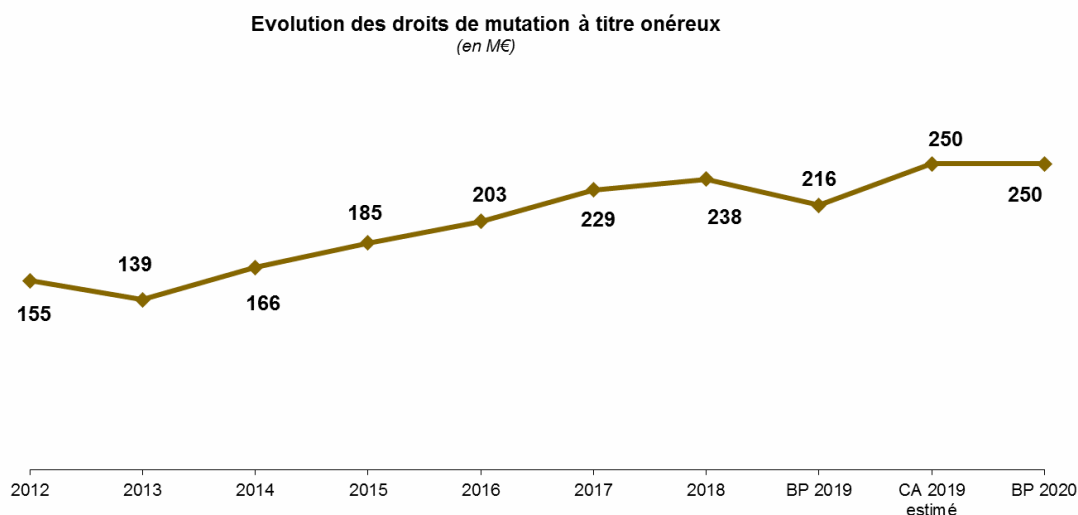


Le versement d'une part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance est la ressource principale relative à la compensation de l'État en matière de transfert de compétences et dans le cadre de la compensation des pertes entraînées par la réforme de la fiscalité.

La prévision du BP 2020, en reconduction des recettes perçues en 2018, est de 189,3 millions d'euros, en progression de 9,6 millions d'euros par rapport à la prévision de 2019 (179,7 millions d'euros).

#### - Les droits de mutation à titre onéreux

Le niveau de réalisation de cette recette à fin octobre 2019 permet d'envisager un CA 2019 de 250 millions d'euros. Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif, il apparaît nécessaire d'inscrire ce même montant pour le BP 2020. La progression de cette recette entre le BP 2020 et le BP 2019 est de 15,7 %. Ce haut niveau d'inscription constitue toutefois un aléa et un risque budgétaire pour la collectivité.



Enfin, un certain nombre de recettes sont reconduites à l'identique de 2019 en attente de leur notification :

#### - La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoyant une stabilisation de cette dotation, l'inscription proposée au BP 2020 s'appuie sur une reconduction du montant notifié 2019, c'est à dire 212,1 millions d'euros.

#### - La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)

Le produit de cette taxe, prévu en 2020 à hauteur de 246,5 millions d'euros en stricte reconduction du montant prévu en 2019, est destiné à la compensation de différents transferts de dépenses mises à la charge du Département.

#### - Le Fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France

La répartition de ce fonds de solidarité francilien doté de 60 millions d'euros repose pour moitié sur le revenu moyen par habitant, la proportion d'allocataires du RSA et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

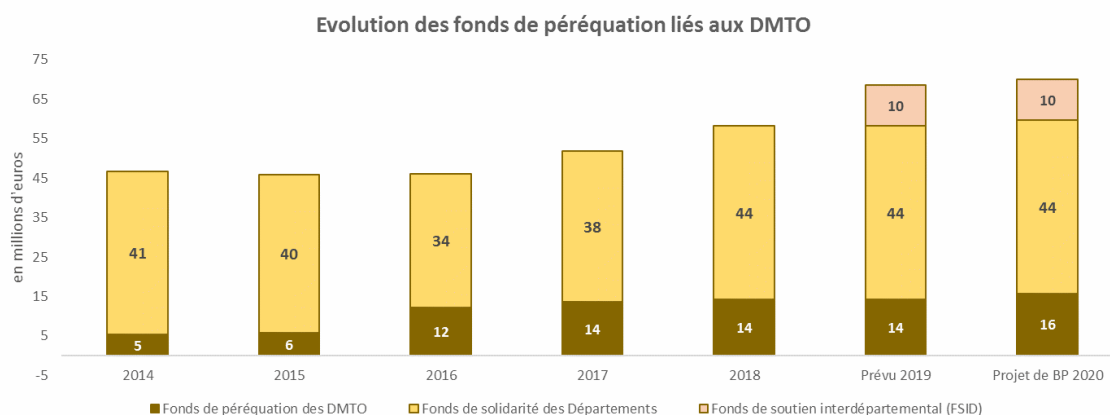
Le département de la Seine-Saint-Denis doit percevoir 29,2 millions d'euros en 2019 au titre de ce fonds. Il est proposé de reconduire cette recette en 2020.

### - Les Fonds de péréquation liés aux DMTO

Il s'agit du fonds de péréquation des DMTO, du fonds de solidarité des Départements et du nouveau fonds de soutien interdépartemental (FSID) créé en loi de finances pour 2019.

Ces fonds sont alimentés par des prélèvements sur l'assiette des DMTO perçus par les départements. Les ressources ainsi obtenues sont ensuite reversées aux départements en fonction de critères de charges.

Le Département subit un prélèvement au titre de chacun de ces fonds et perçoit des recettes prévues en 2020 à hauteur de 70 millions d'euros.



### - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de transfert de compensation de la fiscalité directe locale (CEFDL)

Ces dotations constituent les variables d'ajustement permettant à l'État de figer l'enveloppe de ses dotations dans la loi de finances. Dans l'attente de leur notification, le montant 2019 est reconduit pour 2020. L'inscription budgétaire s'élève donc à 49,1 millions d'euros.

### - le fonds de solidarité des Départements

En l'absence de notification de l'État en 2019 lors de la préparation du BP 2020, le montant de ce fonds est prévu à hauteur du montant reçu en 2018 : 43,9 millions d'euros. Toutefois, des informations transmises par l'État récemment indiquent que l'enveloppe nationale affectée à ce fonds en 2019 est inférieure à 2018. L'inscription actuelle pour 2020 peut donc être optimiste et constituer un risque de non réalisation complète.

*Les recettes générales sont comptabilisées aux chapitres 73 Impôts et taxes (sauf 731),*

731 impositions directes et 74 Dotations subventions et participations.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses du budget primitif pour 2020 s'élèvent, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 400,358 millions d'euros. Les dépenses réelles d'investissement progressent de 2,5 % par rapport au prévu 2019 après DM 2 (390,7 millions d'euros).

Les propositions budgétaires se répartissent de la façon suivante pour chaque budget :

### **1. Les dépenses d'investissement**

#### **Dépenses réelles (tous budgets confondus)**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>CA 2018 (hors résultat reporté)</b>	<b>Prévu 2019 après DM 2 (hors résultat reporté)</b>	<b>BP 2020</b>	<b>évolution BP 2020 / Prévu 2019 après DM2</b>
Budget principal	298,9	328,9	334,6	1,7%
Budget annexe d'assainissement	48,8	61,8	64,7	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>347,7</b>	<b>390,7</b>	<b>399,3</b>	<b>2,2%</b>

La structure des principales dépenses est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>CA 2018</b>	<b>Prévu 2019 après DM 2</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Structure BP 2020</b>
Équipement brut	265,2	287,5	286,6	71,8%
Dette (dont loyers des contrats de partenariats)	82,5	89,7	99,1	24,8%
Autres dépenses d'investissement (*)	0,04	13,5	13,6	3,4%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>347,7</b>	<b>390,7</b>	<b>399,3</b>	<b>100,0%</b>

(\*) En 2019 et 2020 les autres dépenses d'investissement comprennent le montant de la participation de la Seine-Saint-Denis au fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2I)

### **Les dépenses d'investissement du budget principal**

#### **1.1. Les dépenses d'équipement brut**

Les dépenses d'équipement brut sont constituées de trois grandes catégories de dépenses : les subventions d'équipement allouées par le Département, diverses acquisitions et travaux et les frais d'études.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 238,5 millions d'euros, avec la prise en compte de l'ensemble des dépenses d'investissement au titre des contrats de partenariat pour les

collèges.

Elles représentent 71 % des dépenses réelles d'investissement du budget principal.

En 2020, ces dépenses connaissent une certaine stabilisation (-0,9%) par rapport au prévu 2019 après DM2 (240,7 millions d'euros).

#### 1.1.1. Les frais d'études

Les frais d'études s'élèvent à 15,2 millions d'euros et représentent 6 % des dépenses d'équipement brut.

Ils sont concentrés essentiellement sur le réseau routier et la mobilité durable (48%), l'éducation et la jeunesse (24%) et l'écologie urbaine (7%) et concernent notamment :

- les frais d'études relatifs aux infrastructures de transports en commun qui s'élèvent à 4,1 millions d'euros,
- les études relatives à l'accueil des collégiens et de la communauté éducative pour 3,7 millions d'euros,
- les études relatives à l'écologie urbaine à hauteur de 1,1 million d'euros.

*Les dépenses relatives aux études figurent au chapitre 20 Immobilisations incorporelles.*

#### 1.1.2. Les subventions d'équipement

Le montant relatif aux subventions d'équipement prévues pour 2020 s'élève à 41,2 millions d'euros, en forte progression (11,2%) par rapport aux dépenses prévues en 2019 après DM2 (37,1 millions d'euros).

Les subventions d'équipement représentent 18 % des dépenses d'équipement brut en 2020 et concernent principalement :

- les dépenses pour le développement urbain (12,7 millions d'euros) représentant 23 % des subventions d'équipement, concernent essentiellement les mobilités métropolitaines (12,2 millions d'euros) au titre de la participation du Département au développement des réseaux de transport (prolongement des lignes 11 et 14 du métro) ;
- la participation du Département à la réalisation des ouvrages olympiques et paralympiques via la Solideo pour 8,4 millions d'euros ;
- la citoyenneté active et le sport (5,8 millions d'euros) concernent notamment la poursuite des subventionnements d'opérations de réhabilitation d'équipements sportifs retenus dans le cadre du Plan de Rattrapage des Equipements Sportifs (PRES) (1,1 million d'euros), les subventions dans le cadre du plan de rénovation de piscines (1,7 million d'euros). ;
- l'action sociale, le logement et la prévention (2,6 millions d'euros) qui sont relatives au soutien à l'office public Seine-Saint-Denis habitat (1,0 millions d'euros), au dispositif Renov'habitat (0,9 million d'euros), au chèque habitat écologique et citoyen 93 (0,3 million d'euros), au soutien à la production de logements sociaux neufs (0,3 million d'euros), et au soutien à la lutte contre l'habitat insalubre (0,2 million d'euros) ;

- le réseau routier et la mobilité durable (2,3 millions d'euros) concerne essentiellement les subventions relatives aux travaux des tramways;
- l'accueil de la petite enfance (2,6 millions d'euros) dont les subventions sont essentiellement destinées aux investissements réalisés par des gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance,
- l'éducation et la jeunesse (2,0 millions d'euros);
- les finances (1,9 million d'euros) représentant la participation du Département aux travaux d'investissement de la Brigade des Sapeurs pompiers de Paris ;
- l'écologie urbaine dont l'enveloppe de subventions (0,8 million d'euros) est destinée essentiellement à la lutte contre les nuisances phoniques ;
- la culture et le patrimoine culturel dont les subventions sont prévues à hauteur de 0,3 millions d'euros.

*Les dépenses relatives aux subventions d'équipement figurent au chapitre 204 Subventions d'équipement versées.*

### 1.1.3. Les acquisitions et les travaux

Ces dépenses se composent essentiellement des acquisitions foncières, de matériel, d'outillage et de mobilier, de matériel informatique et de logiciels et licences, ainsi que des travaux en cours.

Les crédits proposés s'élèvent à 182 millions d'euros, et représentent 72 % des dépenses d'équipement brut.

Ils intègrent la participation du Département aux différents contrats de partenariat pour les collèges qui s'élève à 16,6 millions d'euros.

Les dépenses proposées sont relatives à la poursuite de la mise en œuvre des grands plans d'investissement de la mandature et concernent principalement :

- les acquisitions et travaux en faveur de l'éducation et la jeunesse pour un montant de 89,3 millions d'euros dont 62,2 millions d'euros pour les constructions neuves et reconstructions, 21,9 millions d'euros pour des travaux de modernisation et de grosses réparations dans le cadre du Plan ambition collèges, et 3,7 millions d'euros pour des travaux de câblage et de déploiement du très haut débit ;
- les acquisitions et travaux dans le domaine du réseau routier et de la mobilité durable qui s'élèvent à 51,3 millions d'euros, dont 8,6 millions d'euros concernent l'aménagement des pistes cyclables intégrant 6,7 millions d'euros au titre du Plan vélo voté en 2019, 25,8 millions d'euros pour la poursuite du plan de développement des infrastructures de transports en commun et de la maîtrise des déplacements (principalement le T1 et le Tzen3), 6,5 millions d'euros pour les travaux engagés dans le cadre du développement et de la modernisation du réseau de voirie départementale, et 10,4 millions d'euros pour les travaux de mise en sécurité du réseau ;
- les acquisitions et travaux liés à l'écologie urbaine représentant 8,3 millions d'euros qui concernent essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du plan « à vos parcs » ;
- les acquisitions et travaux réalisés dans le cadre du Plan petite enfance et

parentalité pour un montant de 5,3 millions d'euros, les travaux de construction de la piscine de Pierrefitte (7,8 millions d'euros), ceux liés au déplacement de la DEA (2,1 millions d'euros) et les travaux de construction du garage départemental (0,7 million d'euros).

*Les dépenses relatives aux acquisitions et travaux figurent aux chapitres 20 Immobilisations incorporelles, 21 Immobilisations corporelles et 23 Immobilisations en cours.*

## **1.2. La dette départementale**

Les dépenses relatives à la dette s'élèvent à 80,6 millions d'euros pour le budget principal. Il convient d'y ajouter notamment 13,5 millions d'euros au titre des loyers financiers des contrats de partenariat, ce qui représente un total de 96,1 millions d'euros. Elles sont composées principalement :

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par notre collectivité pour 80,6 millions d'euros,
- de la participation au capital de l'Agence France Locale pour 1,5 million d'euros. Cet apport alimentera les fonds propres de l'agence. Ce faisant, la signature de l'AFL s'en trouvera améliorée. Et sa capacité à emprunter à des conditions avantageuses sur les marchés financiers augmentera. Cela permettra à l'AFL de développer sa politique de distribution de crédits en faveur des collectivités actionnaires.
- du paiement des subventions en annuités au profit de Seine-Saint-Denis Habitat, conformément aux engagements passés à hauteur de 0,5 million d'euros,
- des loyers financiers au titre des contrats de partenariat pour les collèges qui s'élèvent à 13,5 millions d'euros.

*Les dépenses relatives à la dette départementale figurent au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et pour les subventions en annuités au chapitre 204 Subventions d'équipement versées, à l'article 2041782 Autres EPL : Bâtiments installations.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette, au budget principal s'établit à 1 676,2 millions d'euros

## **2. Les recettes d'investissement**

**Recettes** (tous budgets confondus)

(en millions d'euros)	BP 2019	BP 2020	évol 2020/2019
FCTVA	30,0	32,8	9,4%
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)		43,0	
Emprunts	167,4	164,5	-1,7%
<i>dont budget principal</i>	<i>160,0</i>	<i>147,0</i>	<i>-8,1%</i>
Autofinancement brut	94,4	87,5	-7,3%

	<i>dont budget principal</i>	67,7	60,4	-10,8%
Autres recettes		124,0	98,0	-21,0%
<b>TOTAL</b>		<b>415,7</b>	<b>382,8</b>	<b>-7,9%</b>

### ***Les recettes d'investissement du budget principal***

Les recettes d'investissement sont principalement constituées, outre les subventions spécifiques (29,5 millions d'euros), les dotations (42,5 millions d'euros y compris la nouvelle dotation de soutien à l'investissement des Départements de 1,6 millions d'euros) et le produit des cessions (13,5 millions d'euros), de :

- la subvention du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) pour 43 millions d'euros,
- un emprunt d'équilibre de 147 millions d'euros.
- une épargne brute de 60,4 millions d'euros dont 11,9 millions d'euros d'autofinancement volontaire destiné à abonder la section d'investissement,

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2020.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 12 décembre 2019

### BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les Départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 14 novembre 2019 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**





- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2020, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 2 570 328 799,46 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 2 417 110 392,29 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

#### Section d'investissement

- 436 705 924,71 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 399 282 516,63 euros en dépenses et 311 766 008,81 euros en recettes, en mouvements réels,

#### Section de fonctionnement

- 2 133 622 874,75 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 2 017 827 875,66 euros en dépenses et 2 105 344 383,48 euros en recettes, en mouvements réels.

- ADOPTE le budget principal, ainsi que le budget annexe suivant :

### **Budget principal**

#### Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 366 617 024,71 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 334 615 616,63 euros en dépenses et 274 164 427,81 euros en recettes,

#### Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 2 074 021 371,75 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 989 406 691,66 euros en dépenses et 2 049 857 880,48 euros en recettes,

### **Budget annexe d'assainissement**

#### Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 70 088 900,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 64 666 900,00 euros en dépenses et 37 601 581,00 euros en recettes,

#### Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 59 601 503,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 28 421 184,00 euros en dépenses et 55 486 503,00 euros en recettes,

- FIXE à 950 000,00 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- DÉCIDE de la reprise de la provision pour risques et charges de 15 000 000,00 euros

constituée en 2019 pour faire face à la montée en charge des dépenses d'investissement ;

- DÉCIDE de la reprise de 4 920 137,30 euros sur la provision pour risques et charges constituée en 2011 destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'Action sociale et des familles, de fixer à 0% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles et hors mesures d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement « Adophé » pour l'année 2020, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- MODIFIE le plan petite enfance et parentalité 2015-2020 adopté par délibération n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 selon les dispositions ci-après ;

- DÉCIDE, du fait de leur organisation, de leurs modalités de fonctionnement, de gestion et de financement et des missions d'intérêt social qu'ils assurent, de réserver les subventions d'investissement exclusivement aux gestionnaires d'établissements, structures et services d'accueil de la petite enfance suivants :

- aux gestionnaires relevant de l'économie sociale et solidaire qu'elles soient de nature associative ou coopérative ou disposant de l'agrément délivré par l'État reconnaissant la qualité d'entreprise sociale d'utilité sociale, défini par le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 en application de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014,
- aux gestionnaires associatifs à but non lucratifs,
- aux communes et à leurs groupements ;

- PRÉCISE que ces mesures entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2020 ;

- DÉCIDE d'approuver la création, comme alternative au forfait Améthyste, d'une aide du Département aux personnes âgées ou handicapées aux revenus modestes leur accordant la gratuité d'au maximum cent vingt déplacements par an en transport en commun ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions fixant les conditions et modalités pour la création de l'aide alternative au forfait Améthyste ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions fixant les conditions et modalités relatives à la création d'un budget participatif écologique qui permettra aux citoyens de proposer et de voter pour des projets d'équipement ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions élargissant en termes de conditions et de modalités le périmètre de l'appel à agir In Seine

Saint-Denis ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de procéder à l'adaptation du règlement d'attribution des aides du dispositif « Rénov' Habitat » en vue d'améliorer le soutien aux ménages les plus modestes ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Nouvelles autorisations de programme**

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2020	Montant AP recettes BP 2020
2020	Autonomie	Personnes âgées	Structuration de l'aide à domicile (convention CNSA ex FMAD)	58 000,00	
			Aménagements de tiers lieux autonomie	2 500 000,00	
			Rénovation EHPAD G.Monmousseau	4 000 000,00	
2020	Culture , Patrimoine, Archives	Culture	Zingaro	120 000,00	
2020	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville Insertion des parcs, liaisons vertes	Amélioration des parcs	3 308 000,00	
			Sausset, étang de Savigny	950 000,00	
2020	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Zac des Docks à Saint-Ouen	25 000 000,00	
			Entretien des locaux	Acquisition de matériels	516 345,25
		Maintenance des collèges	TMGR Cités mixtes Région	3 000 000,00	
			Programme TMGR 2020	15 000 000,00	
Moyens de fonctionnement des collèges	Remise à niveau du matériel et mobiliers scolaire 2020	700 000,00			
2020	Enfance et famille	Accueil de la petite enfance	PMI subvention investissement projets MAM	120 000,00	
			PMI subventions investissement FIPEP projets innovants	125 000,00	
			PMI subventions investissement EAJE	1 000 000,00	
		Protection maternelle et infantile, planification familiale	PMI subvention d'équipement nouveaux projets, matériels et mobiliers	30 000,00	
PMI subventions d'équipements nouveaux projets, travaux	75 000,00				
2020	Réseau routier et mobilité durable	Maintenance et modernisation du réseau routier	Grosses réparations de voirie, d'ouvrages d'art, signaux lumineux tricolores 2020	8 000 000,00	
			Travaux de jalonnement	800 000,00	
		Partage et qualité des espaces publics	Plan vélo 2020-2024		10 000 000,00
2020	Supports internes	Bâtiments départementaux	Relogement crèche du Bourget	1 800 000,00	
			Plan amiante sites centraux 2020	800 000,00	
			Plan amiante sites centraux et extérieurs 2020	1 200 000,00	
			Accessibilité PMI	200 000,00	
2020	Systèmes d'information et transformation numérique	Modernisation des infrastructures et services aux usagers	Très Haut Débit (THD)	2 840 000,00	
			Transformations numériques	Education (2020)	200 000,00
		Patrimoine (2020)	300 000,00		
<b>TOTAL</b>				<b>72 642 345,25</b>	<b>10 000 000,00</b>

## BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Nouvelles autorisations de programme*en euros*

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2020	Montant AP recettes BP 2020
2020	Ecologie urbaine	Programme Assainissement	Bassins prioritaires	11 700 000,00	
			Réhabilitations	4 600 000,00	1 288 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>16 300 000,00</b>	<b>1 288 000,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL

Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2020
2012	Action sociale logement prévention	Partenariat avec les acteurs du logement	Soutien à la construction neuve	1 366 000,00	1 121 600,00	-244 400,00
2017	Citoyenneté active et sports	Sports et loisirs	Piscines Constructions	7 500 000,00	9 805 944,00	2 305 944,00
2017	Culture, Patrimoine, Archives	Culture	Dynamo Bis	1 121 886,00	1 197 955,46	76 069,46
2013	Développement urbain	Mobilités métropolitaines	Extension ligne 14 Gare Saint Lazare/Mairie de Saint-Ouen	40 300 000,00	43 720 000,00	3 420 000,00
2017	Ecologie Urbaine	Biodiversité et nature en ville	Dispositif informationnel	805 000,00	786 351,76	-18 648,24
2019			Acquisition de matériels	400 000,00	674 500,00	274 500,00
2017			Etudes biodiversité	488 034,30	624 034,30	136 000,00
2011			Aménagement Fosse Maussoin	6 050 000,00	5 320 600,00	-729 400,00
2011			Parc de la Poudrerie, Travaux	1 668 145,66	2 166 368,98	498 223,32
2018			Restructuration Parc de la Bergère	18 000 000,00	17 700 000,00	-300 000,00
2019			Volet bâtementaire "A vos Parcs"	50 000,00	250 000,00	200 000,00
2019			Voiries Poudrerie	1 500 000,00	1 250 000,00	-250 000,00
2019			Crèches, espaces extérieurs	600 000,00	1 123 900,00	523 900,00
2018			PMI espaces extérieurs	290 000,00	288 344,40	-1 655,60
2019			Continuités vertes	300 000,00	670 000,00	370 000,00

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE L'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2020
2008	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Rénovation collège Jean Jaurès à Saint-Ouen	21 580 844,00	21 463 672,61	-117 171,39
2011			Etude PEI 2010-2015 PPP	4 199 437,20	4 098 774,78	-100 662,42
2011			Etude de faisabilité PEI	1 676 912,67	1 567 384,41	-109 528,26
2014			2ème collège à Aubervilliers	27 800 000,00	28 200 000,00	400 000,00
2014			Collège Jean Lolive à Pantin	28 000 000,00	30 000 000,00	2 000 000,00
2015			Etudes PEI 2	7 400 000,00	7 372 430,71	-27 569,29
2017			Bobigny reconstruction hors site collège Pierre Semard	25 900 000,00	26 900 000,00	1 000 000,00
2017			Saint-Denis-Ile-Saint-Denis, collège neuf	21 000 000,00	25 000 000,00	4 000 000,00
2017			Epinay, collège Evariste Gallois Rénovation extension	12 000 000,00	12 500 000,00	500 000,00
2017			La Courneuve collège Jean Vilar	26 500 000,00	27 600 000,00	1 100 000,00
2014			TMGR programme 2014	17 099 545,20	16 707 256,92	-392 288,28
2015			TMGR programme 2015	35 000 000,00	34 746 501,49	-253 498,51
2017			Conception, réalisation exploitation maintenance lot 1 et 2	52 000 000,00	52 300 000,00	300 000,00
2018			Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire	1 000 000,00	783 654,75	-216 345,25
2019			Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire	1 000 000,00	838 746,62	-161 253,38
2017			Acquisition - cablage - études - petit matériel	12 918 629,70	15 050 264,81	2 131 635,11
2010			Raccordement au très haut débit	11 224 590,63	10 824 590,63	-400 000,00
2009			Environnement numérique de travail dans les collèges	4 200 000,00	4 316 997,77	116 997,77
2014			Réseau routier et mobilité durable	Infrastructures de transports en commun	Etudes aménagements connexes aux projets de transports	1 500 000,00
2015	Maintenance et modernisation du réseau routier	Jalonnement		800 000,00	607 071,08	-192 928,92
2016		Eclairage public		4 000 000,00	3 500 000,00	-500 000,00
2015		Eclairage public		3 500 000,00	4 000 000,00	500 000,00
2016	Partage et qualité des espaces publics	Etudes et travaux ex-RN2		4 000 000,00	6 000 000,00	2 000 000,00

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2020
2013	Supports Interne	Bâtiments départementaux	Déplacement des locaux DEA/convention STIF, ligne 11	28 126 000,00	28 866 110,39	740 110,39
2014			travaux de reconstruction du garage départemental	6 174 000,00	6 254 000,00	80 000,00
2015			Rénovations lourdes crèches, rénovation et rénovations lourdes PPEP 2015-2020	24 520 214,56	24 120 214,56	-400 000,00
2015			TMGR PMI PPI 2015-2020 Plan famille	3 296 490,87	4 121 027,84	824 536,97
2015			CSS/ASE TMGR PPEP 2015-2020	4 153 215,47	5 112 299,05	959 083,58
2018			TMGR sites centraux	1 515 858,41	1 741 934,14	226 075,73
2019	Systèmes d'information et transformation numérique	Modernisation des infrastructures et services à l'utilisateur	Matériels d'impression	200 000,00	470 000,00	270 000,00
2019			matériels informatique	1 280 000,00	2 385 000,00	1 105 000,00
2019			Maintien en condition opérationnelle des serveurs et stockages	540 700,00	1 240 700,00	700 000,00
2019			Modernisation du socle régalién IODAS, GDA, SIRH	100 000,00	180 000,00	80 000,00
2019			Sécurisation du système d'information	707 000,00	1 751 000,00	1 044 000,00
2019			Maintien en condition opérationnelle du cœur de réseau	404 000,00	923 000,00	519 000,00
2019			Maintien en condition opérationnelle des infrastructures de communication	91 000,00	187 192,00	96 192,00
2017			Téléphonie par internet	1 134 869,84	1 465 686,57	330 816,73
2019		Transformations numériques	Système d'information financier	165 000,00	215 000,00	50 000,00
2018			Système d'information RH	620 000,00	1 220 000,00	600 000,00
2018			Système d'information sociale	3 073 951,96	4 873 951,96	1 800 000,00
2013			RSA	599 770,92	799 770,92	200 000,00
2018			Dématérialisation	2 005 000,00	2 495 968,00	490 968,00
<b>TOTAL</b>				<b>483 446 097,39</b>	<b>511 649 800,91</b>	<b>28 203 703,52</b>



en euros

**Ajustements d'autorisations de programme (recettes)**

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP recettes au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE l'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2020
2019	Culture Patrimoine Archives	Culture	Dynamo bis	750 000,00	700 000,00	-50 000,00
2017		Patrimoine culturel	Maison danubienne recettes	171 600,00	251 600,00	80 000,00
2017	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Etudes biodiversité	109 500,00	149 000,00	39 500,00
2019			JOP2024 Equipements olympiques des essences	100 000,00	285 000,00	185 000,00
2014	Réseau routier et mobilité durable	Infrastructures de transports en commun	Franchissements	600 000,00	1 550 000,00	950 000,00
2013	Supports internes	Bâtiments départementaux	Déplacement des locaux DEA/Convention STIF, ligne 11	22 430 000,00	17 218 935,04	-5 211 064,96
<b>TOTAL</b>				<b>24 161 100,00</b>	<b>20 154 535,04</b>	<b>-4 006 564,96</b>

**BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**  
**Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)**

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2020
2015	Ecologie Urbaine	Assainissement	Bassins prioritaires	24 300 000,00	29 100 000,00	4 800 000,00
2014			réhabilitation ouvrages Tram	57 000 000,00	61 500 000,00	4 500 000,00
				<b>81 300 000,00</b>	<b>90 600 000,00</b>	<b>9 300 000,00</b>

en euros

**Ajustements d'autorisations de programme (recettes)**

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP recettes au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE l'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2020
2015	Ecologie urbaine	Assainissement	Bassins prioritaires	13 755 385,00	18 497 410,00	4 742 025,00
2018			Réhabilitations	924 000,00	1 124 000,00	200 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>14 679 385,00</b>	<b>19 621 410,00</b>	<b>4 942 025,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Soldes d'autorisations de programme (dépenses)**

en euros

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE L'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2020
2019	Citoyenneté active et sports	Sports et loisirs	Subvention d'investissement SIGPS	250 000,00	125 000,00	- 125 000,00
2002	Développement urbain	Mobilités métropolitaines	Prolongement ligne 12	24 000 000,00	22 582 763,76	- 1 417 236,24
2013	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	TMGR programme 2013	17 999 919,88	17 600 032,11	- 399 887,77
2017			Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire	1 000 000,00	698 412,24	- 301 587,76
<b>TOTAL</b>						<b>-2 243 711,77</b>

en euros

**Soldes d'autorisations de programme (recettes)**

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2019	MONTANT ACTUALISE DE L'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2020
	Réseau routier et mobilité durable	Infrastructure de transports en commun	Sécurité routière 2016	1 500 000,00	941 621,35	- 558 378,65
<b>TOTAL</b>						<b>-558 378,65</b>